



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 60544

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation des inspecteurs des sites. En effet, dans un pays au patrimoine très riche et très divers, les sites ont une valeur esthétique, scientifique et culturelle. La protection des sites est assurée au sein des services de l'État, par les inspecteurs régionaux des sites. Aujourd'hui, après cinquante ans d'existence, ils constatent qu'ils sont de plus en plus sollicités, mais aussi de plus en plus démunis et que leur situation n'a cessé de se dégrader depuis leur rattachement au ministère de l'équipement. Ils estiment ne plus être en mesure de remplir leur mission. Les inspecteurs des sites dénoncent l'insuffisance de moyens mis à leur disposition : manque de crédits pour l'étude et la mise en valeur des sites protégés ou à protéger ; manque d'effectifs, au total seulement soixante inspecteurs des sites pour la France entière, sans moyens matériels, ni équipe technique. Les inspecteurs des sites déplorent également l'œuvre de démobilitation systématique entreprise par le ministère de l'équipement, notamment par son refus de reconnaître leur fonction (alors que parallèlement le ministère de la culture a accordé en mai 1990, à ses agents, pour des fonctions semblables, le statut de conservateur du patrimoine). Les conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération des inspecteurs des sites sont déplorables : niveau de rémunération sans rapport avec les fonctions exercées ; recrutement à des salaires dérisoires depuis qu'il est effectué par le ministère de l'équipement ; disparité des salaires (à formation égale, à ancienneté égale, salaires variant du simple au double). Des dysfonctionnements manifestes persistent : cas des vingt inspecteurs des sites originaires du ministère de la culture qui depuis leur intégration dans le ministère de l'équipement en 1979 (suite à des reorganisations ministérielles) voient leurs salaires bloqués malgré des promesses faites. Il en est de même du cas des trois inspecteurs des sites qui, à responsabilité égale, sont placés et maintenus injustement en catégorie inférieure (catégorie B de la fonction publique). Les inspecteurs des sites n'ont aucune perspective de carrière. Ils connaissent de plus l'indifférence du ministère de l'environnement, bien qu'ayant porté en pionniers la cause du patrimoine, de la nature et du paysage, bien avant la création de services spécialisés dans le domaine de l'environnement (pourtant, les sites naturels présentent une dimension écologique importante qui justifierait l'engagement ferme de ce ministère). Face à cette situation, des propositions sans perspective leur sont faites et les engagements pris ne semblent pas respectés (notamment la déclaration commune des ministres de l'équipement et de l'environnement du 22 novembre 1989 qui annonçait à court terme le doublement des effectifs, un plan de revalorisation des carrières et des contrats bloqués, la reconsidération des situations les plus critiques). En dépit des engagements pris en 1989, il est question aujourd'hui de reclasser les inspecteurs des sites sur un nouveau contrat dont le seul effet sera de figer la situation, d'enteriner les injustices, disparités et blocages de carrières. C'est pourquoi les inspecteurs des sites demandent des mesures d'urgence :

1. la mise en place d'une véritable politique des sites et des paysages ;
2. l'accroissement de leurs effectifs et des moyens mis à leur disposition ;
3. la reconnaissance explicite de leur fonction, par la création d'un statut ;
4. le déblocage de leur situation salariale, par la suppression des inégalités et la revalorisation de tous les salaires, en rapport avec le niveau des fonctions et des responsabilités exercées ;
5. une implication claire et sans ambiguïté du ministère de l'environnement. Il lui demande de bien vouloir préciser comment elle compte répondre à ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'environnement a conscience des problemes évoques par les membres du parlement qui sont intervenus en faveur des inspecteurs des sites, Il est exact que ces agents qui assument sur le terrain aupres des directeurs regionaux de l'environnement des missions extremement importantes pour la protection des sites naturels et urbains et des paysages sont en nombre insuffisant. D'autre part leur statut materiel n'est pas a la hauteur de l'importance de leurs missions. Un accroissement de postes a ete demande au budget de 1993 afin de renforcer les moyens d'action des directions regionales de l'environnement dans ce secteur. Si l'augmentation des effectifs des inspecteurs des sites et la promotion individuelle de chacun d'eux est un souci permanent du ministre de l'environnement, en revanche il n'est guere envisageable de creer un statut propre aux inspecteurs des sites compte tenu de la faiblesse de leurs effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60544

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3456